

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 16/12/2022
N°2023-01

Nombre de conseillers
Présents : 11
Absents : 4
Excusés avec pouvoir : 3
Votants : 14

Date de convocation :
06/01/2023

Objet : tarifs de
location de la salle de
la Nivolière.

L'an deux mil vingt-trois, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, Cindy Rochereau et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Eric Elie.

Membres excusés : Emmanuel Petat (a donné procuration à Sandrine Bricourt) ; Ophélie Janaudy (a donné procuration à Marie-Thérèse Villecourt) Morgan Michalet (a donné procuration à Cédric Butzer).
Absent : Romain Grillot.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de location de la salle de la Nivolière afin de faire face aux augmentations liées à la fourniture d'énergie. Il explique également qu'il souhaite proposer des tarifs avec et sans cuisine. Par ailleurs il ne souhaite plus mettre la vaisselle à la disposition des utilisateurs de la salle (sauf pour les associations). Il propose les tarifs suivants:

	Avec cuisine	Sans cuisine
Leymentais	450€	400€
Non-leymentais	800€	700€

Ce tarif serait applicable pour les réservations enregistrées à compter du 13 janvier 2023.

Il indique également que les acomptes ne seront plus remboursables si nous sommes informés de la résiliation dans les 30 jours avant la date de location prévue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter les tarifs de location de la salle de la Nivolière selon le tableau ci-dessus ;

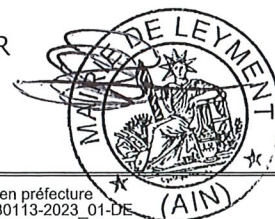
PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 13/01/2023 ;

PRECISE que la salle sera dorénavant louée sans vaisselle (sauf pour les associations) ;

AUTORISE monsieur le Maire à refuser le remboursement de l'acompte lorsque la résiliation a lieu dans les 30 jours avant la date de location.

Pour copie conforme,

Le Maire
Lionel KLINGLER



Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230113-2023_01-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2023